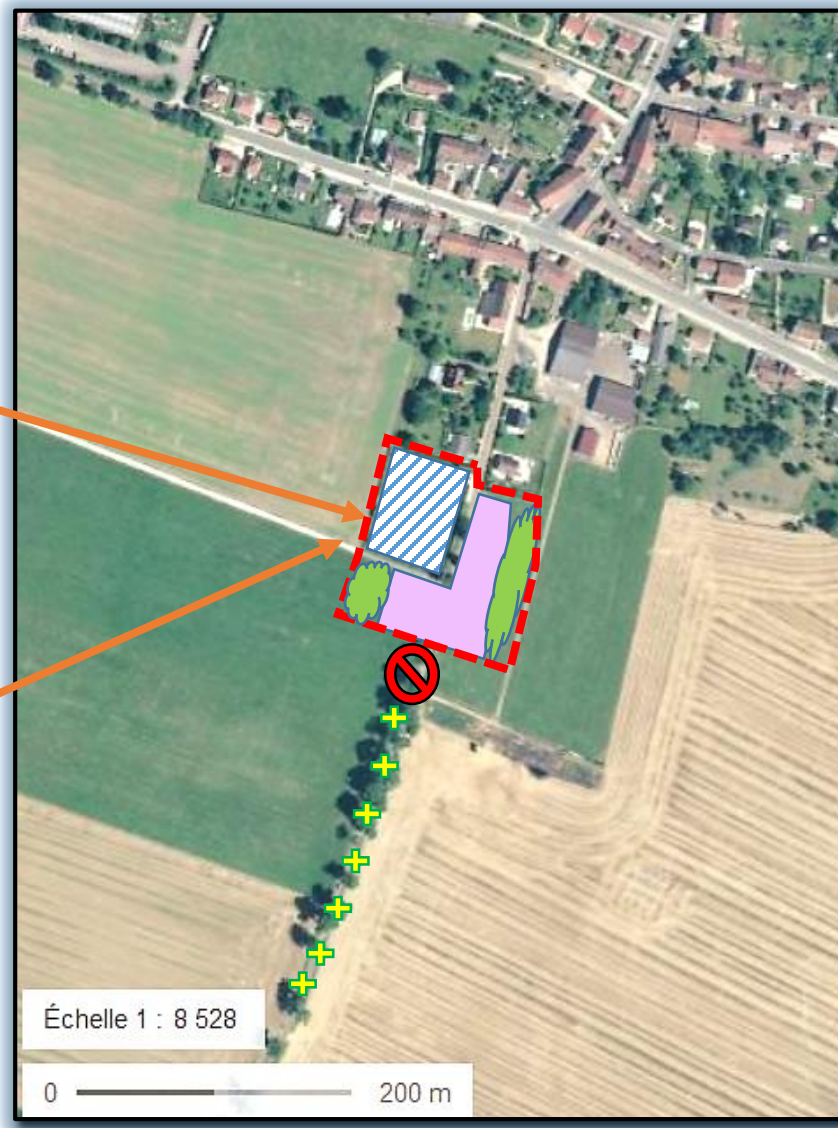


ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RUE DES FRESNES



Parcelles déjà occupée



Une densité minimale de 10 logements à l'hectare.



Arrières de parcelles qui devront être paysagés et plantés afin d'assurer une transition paysagère de qualité avec la zone agricole



Stopper les extensions linéaires



Alignement d'arbres à conserver



Limite de la zone concernée par la présente OAP

La commune de Jonchery a prévu son développement urbain essentiellement par le comblement des dents creuses. Toutefois, le secteur de la rue des Fresnes est une des rares zones où une urbanisation par extension est prévue.

La superficie disponible est relativement modeste (4300 m²) mais une orientation d'aménagement semblait opportune car ce secteur constitue une des entrées de ville principales de la commune et matérialise également un « accroche » d'urbanisation sur laquelle viendra probablement se greffer le développement à long terme de la commune. De ce fait il est indispensable de fixer un certain nombre de principes qui permettront une urbanisation de qualité dans les prochaines années.

Lors de l'élaboration du PLU, les élus se sont projetés à longs termes et ont imaginé ce que pourrait devenir le village dans les décennies à venir par l'intermédiaire du schéma de principe ci contre.



Afin de garantir la qualité urbaine et l'essence même de ce principe d'aménagement, les élus ont tenu à le sécuriser en mettant en place une OAP sur le secteur de la rue des Fresnes (tirets rouges). Le principe de la bande paysagée a été repris sur la partie sud mais également la partie est de la zone. L'alignement d'arbres devra être maintenu afin de conserver le côté majestueux de cette entrée de ville. Tout développement linéaire vers le sud est proscrit. A terme, s'il a lieu, ce développement se fera vers l'ouest. Enfin, une densité minimale de 10 logements à l'hectare devra être respectée conformément au PADD.